ETAMPES

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 5 Octobre 2026

CE-DEL-2026-22

OBJET : Autorisation de signature programme de réussite éducative 2027

L'an deux mille vingt six, le 5 Octobre, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services Publics, sous la Présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Thomas GAURET, Mme Mathilde DESAUTY, Mme Patricia BEAUPERE, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL.

Etaient absents excusés: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Ghania IDRI, M. Clément LORY, M. Rémy THOUVENOT, Mme Virginie TARTARIN.

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu l'Instruction interministérielle n° CABINET/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative,

Considérant que le programme de réussite éducative (PRE), dispositif de la politique de la ville, a pour objectif de mettre en œuvre, pour les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités, des parcours d'accompagnement personnalisé, construits avec les parents et en prenant en compte la globalité de la situation de l'enfant. Il constitue un outil complémentaire à l'école et aux dispositifs déjà existants,

Considérant que ce dispositif est porté juridiquement par la Caisse des Écoles de la Ville d'Etampes,

Considérant que les enfants suivis dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'un parcours personnalisé défini avec les parents. Ces parcours sont composés d'actions dans le domaine de l'éducation, de la santé, du scolaire, de l'ouverture culturelle, de la parentalité...

Considérant que les activités se déroulent sur des temps périscolaires et extrascolaires, et qu'elles sont mises en place soit par les services en interne soit par des prestataires extérieurs,

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20261005-CE-DEL-2026-22-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Considérant que certains actes administratifs peuvent être nécessaires dans le cadre de l'accompagnement des familles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme de réussite éducative, au titre de l'exercice 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20261005-CE-DEL-2026-22-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 22/10/2026
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »